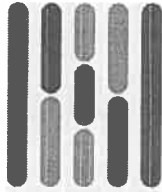


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-20

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de la séance : 27 mars 2026
 Date de convocation : 21 mars 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 27
 Membres présents : 27
 Nombre de votants : 27

Membres élus à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Les listes des candidats présentées sont les suivantes :

Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN		Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Arnaud CHEUX	Jean LEFEBVRE	Jean-Baptiste MARCHAND	Ludovic RENAULT
Francis BRONNAZ	Loïc CABOT		
Edouard DETAILLE	Benjamin MAUGY		
Philippe DELAUNAY	Tony FIQUET		
Marie-Noëlle CHEVALIER	Isabelle AMEYE		

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

- **Membres titulaires :** Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Philippe DELAUNEY, Jean-Baptiste MARCHAND ;

- **Membres suppléants :** Jean LEFEBVRE, Loïc CABOT, Benjamin MAUGY, Tony FIQUET, Ludovic RENAULT.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 31 mars 2026,

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN